

Guide de procédures sur la publicité à frais partagés

En vigueur à compter du 1er janvier 2026

IMPRIMÉ



RADIO-TÉLÉVISION



ARTICLES PROMOTIONNELS



Un plus haut degré de sécurité!

SITE DE SOUTIEN TOYO

Pour consulter la version la plus récente du Manuel des procédures sur la publicité et la publicité à frais partagés de Toyo Tire, visitez le site de soutien à www.toyosupport.ca.

MANUEL SUR LA PUBLICITÉ À FRAIS PARTAGÉS DE TOYO

Le présent manuel se veut un outil d'aide à la création pour les campagnes publicitaires TOYO TIRES. À partir de ce point dans le présent document, il sera fait mention de Toyo Tire Canada Inc. sous Toyo Tires.

BUDGETS DE PUBLICITÉ À FRAIS PARTAGÉS

Seuls les détaillants actifs Toyo Tire qui atteignent leurs quotas d'achat ou les dépassent sont admissibles au partage des frais (coop).

En ce qui a trait aux détaillants Toyo Tire établis récemment, le niveau de partage des frais sera déterminé en fonction de chaque cas.

Les détaillants Toyo Tire établis, quant à eux, bénéficieront d'une bonification du partage des frais équivalant à 2 % de leurs achats NETS de pneus de camionnette et d'automobile sur une base mensuelle pendant l'année civile en cours.

CRÉDITS DE FRAIS PARTAGÉS

Les frais partagés seront émis uniquement sous forme de crédit au compte du détaillant. Les fonds relatifs à la publicité à frais partagés doivent être dépensés dans l'année où ils sont gagnés.

La demande de partage des frais doit être soumise dans les 60 jours de la fin d'une campagne publicitaire. Toutes les réclamations doivent être soumises au plus tard le 15 janvier de l'année suivante. Les réclamations reçues après cette date pourraient être refusées.

EXIGENCES DE CONTENU

Le logo TOYO TIRES et le slogan en vigueur doivent être utilisés auprès de tous les médias et, le cas échéant, dans la publicité imprimée.

En aucun temps le partage des frais ne sera approuvé si le contenu TOYO TIRES est inférieur à 20 % de l'espace total.

APPROBATION PRÉALABLE

Les annonces doivent être envoyées au préalable à Toyo Tire par courriel pour approbation.
courriel : toyoadv@toyocanada.com

SOUTIEN EN LIGNE - www.toyosupport.ca

Tout le matériel publicitaire et les renseignements sur le partage des frais sont tenus à jour sur le site de soutien Toyo Tire.

Tous les logos, flans d'annonces, scripts et messages radio ainsi que l'accès à la télévision peuvent être téléchargés de cette section. Des renseignements supplémentaires touchant les listes de prix, les coordonnées, les articles promotionnels, etc. sont aussi disponibles aux utilisateurs avertis.

Pour obtenir l'accès à ce site, un détaillant doit d'abord s'inscrire. Vous recevrez une autorisation d'accès temporaire immédiate. L'accès avancé peut être demandé pour accéder à d'autres caractéristiques du site comme les commandes d'articles promotionnels, les listes de prix, etc.

Table des matières

Page titre	1
Guide et processus de partage des frais	2
Sommaire de la publicité à frais partagés	3-4
Identification de la marque par logo	5-6
Identification de l'immeuble	7
Imprimé	8
Radio	9
Télévision	10
Publicité en ligne	11
Stratégie de marque à l'extérieur	12
Composants de salle d'exposition	12
Articles promotionnels du détaillant	13
Annuaire - pages jaunes	13
Formulaire de publicité	14-15



Sommaire de la publicité à frais partagés

MÉDIAS IMPRIMÉS - (magazines/journaux)

Partage des frais 100% – Le matériel courant fourni par Toyo Tire doit être utilisé pour être admissible au plein remboursement prévu dans le partage des frais. Un espace d'AU MOINS 70 % doit être réservé à la promotion du nom et de la gamme de produits TOYO TIRES avec le matériel courant fourni par Toyo Tire. Les 30 % restants doivent être utilisés pour l'identification du détaillant et les promotions spéciales non concurrentielles*.

Partage des frais 80/20 – Dans les cas où le détaillant ou un groupe de détaillants souhaitent lancer leur propre campagne, une proportion d'au moins 50 % de l'espace doit être réservée à la promotion des pneus Toyo et du nom TOYO TIRES.

*Promotions non concurrentielles – comprend les spéciaux mécaniques ou les avis d'activités (p. ex., ouvertures officielles). Si le spécial mécanique comprend le nom d'une marque, la portion réservée au spécial sera déduite du crédit de partage des frais.

SCRIPTS RADIO

Partage des frais 100% – Le matériel courant fourni par Toyo Tire doit être utilisé pour être admissible au plein remboursement prévu dans le partage des frais.

Partage des frais 80/20 – Dans le cas où un détaillant ou un groupe de détaillants souhaitent produire une annonce personnalisée, les critères de base doivent être respectés. Dans le cas d'un message publicitaire audio de 30 ou de 60 secondes, ...on doit consacrer au moins 50 % du texte à la promotion de TOYO TIRES et à la gamme de produits Toyo Tire. Le nom TOYO TIRES doit être mentionné au moins deux fois, le slogan en vigueur au moins une fois et la mention d'un produit avec ses caractéristiques et ses avantages doit être incluse, p. ex., Extensa HP11... un pneu radial quatre saisons performant supérieur.

- Aucune mention de marque concurrentielle ne sera acceptée dans une annonce à la radio.

ANNONCE À LA TÉLÉVISION

Partage des frais 100% – Le matériel courant fourni par Toyo Tire doit être utilisé pour être admissible au plein remboursement prévu dans le partage des frais.

Partage des frais 70/30 – TOUTE ANNONCE PERSONNALISÉE DESTINÉE À LA TÉLÉVISION DOIT ÊTRE APPROUVÉE AVANT SA DIFFUSION SUR LES ONDES pour qu'un crédit soit considéré dans le cadre du partage des frais. Dans le cas où un détaillant ou un groupe de détaillants souhaitent produire une annonce personnalisée, les critères de base doivent être respectés.

- Dans le cas d'une publicité télévisée de 30 ou de 60 secondes, pas moins de 50 % du texte et du contenu visuel doivent être consacrés à la promotion de TOYO TIRES et de la gamme de produits Toyo Tire. Le nom TOYO TIRES doit être mentionné au moins deux fois, le slogan en vigueur au moins une fois et la mention d'un produit avec ses caractéristiques et ses avantages doit être incluse, p. ex., Extensa HP11... un pneu radial quatre saisons performant supérieur.

- Aucune mention de marque concurrentielle ne sera acceptée

dans une annonce à la télévision.

ARTICLES PROMOTIONNELS

Tout article promotionnel commandé dans le cadre du programme Articles promotionnels Toyo Tire est admissible au programme de publicité à frais partagés de Toyo Tire à hauteur de 60 %.

Les articles commandés hors du cadre du programme Toyo DOIVENT être approuvés au préalable pour être admissibles au programme de partage des frais jusqu'à 50 % (selon l'espace alloué et le positionnement du logo Toyo Tires).

Les réclamations ne doivent pas excéder un maximum de 25 % du budget de publicité à frais partagés annuel du détaillant.

Tous les articles promotionnels doivent arborer le logo en vigueur de TOYO TIRES.

INTERNET – MÉDIAS EN LIGNE

Toyo Tire évaluera la publicité en ligne sur une base de cas par cas. Pour être admissible au programme de publicité à frais partagés, le nombre de visites par page doit être affiché et être confirmé par une déclaration sous serment par média. Tous les liens relatifs à la campagne doivent aiguiller l'utilisateur vers une page Web avec contenu Toyo Tires exclusif. Le contenu doit faire mention d'une vente en cours ou d'un produit vedette. Notez que la facture du média doit être fournie avec la demande. Les factures d'agence ne sont pas admissibles.

100% - campagne planifiée par Toyo
80/20 - campagne produite par le détaillant

ANNUAIRES - PAGES JAUNES

Toyo Tire partagera les frais d'annonce dans les pages jaunes à hauteur de 50 % ou jusqu'à un maximum de 550 \$ par année.

Si les noms d'autres fabricants sont mentionnés dans le même encart, Toyo Tire ne paiera alors que pour la portion allouée à TOYO TIRES.

La taille du logo ne peut être inférieure à 4 cm (1,5 po) de largeur et il ne peut être plus petit que celui des autres fabricants mentionnés.

EXTÉRIEUR - PANNEAU PUBLICITAIRE

Toyo Tire évaluera les médias extérieurs sur une base de cas par cas. Pour être admissible au programme de publicité à frais partagés, la preuve du média extérieur doit être soumise par photo et être attestée par déclaration sous serment.

100% - matériel de campagne Toyo actuel uniquement
70/30 - campagne produite par le détaillant

Pour les campagnes publicitaires dont le contenu TOYO TIRES est inférieur à 70 %, Toyo Tire paiera 50 % de la portion allouée à TOYO TIRES.

Sommaire de la publicité à frais partagés - suite

QU'EST-CE QUE LA PUBLICITÉ À FRAIS PARTAGÉS?

- La publicité à frais partagés est un programme qui a pour but d'aider à la diffusion des messages de la société Toyo Tire dans la région spécifique du détaillant Toyo Tires. Elle est également destinée à aider à subventionner les détaillants locaux pour la promotion des produits Toyo Tire et les événements de vente afin de contribuer à leurs efforts de vente des produits Toyo.

PRODUITS À RECEVOIR DU PROGRAMME DE PUBLICITÉ À FRAIS PARTAGÉS ET SOUMISSION DES RÉCLAMATIONS

- Seuls les détaillants Toyo Tire actifs et en règle qui atteignent ou dépassent leurs quotas d'achat sont admissibles à une proportion quelconque de partage des frais.
- Le Programme de publicité à frais partagés ne peut être utilisé que pour annoncer Toyo Tires et ses produits ou dans certains cas, des événements de vente spéciaux de Toyo Tire.
- Seuls les achats nets de pneus pour camionnettes et voitures de tourisme sont comptabilisés à hauteur de *2 % dans le cadre du programme de publicité à frais partagés. Le calcul du produit à recevoir s'effectue de mois à mois. Un budget de référence peut être obtenu en communiquant avec votre représentant Toyo. Cependant, le budget de frais partagés sera déterminé par le calcul des ventes nettes actuelles moins les retours et les primes de fin d'année.
- Toutes les demandes doivent être transmises par le détaillant Toyo Tire au moyen du formulaire de réclamation Publicité à frais partagés Toyo Tire qui se trouve sur le portail de réclamation des frais partagés du site de soutien Toyo (toyosupport.ca). Veuillez communiquer avec votre représentant Toyo Tire pour l'accès.
- Toutes les copies doivent être envoyées à Toyo Tire à l'exception de la copie or, que le détaillant peut conserver pour ses dossiers.
- La documentation requise doit accompagner toutes les réclamations. Si la documentation appropriée n'est pas fournie, la réclamation sera retournée au détaillant.
- Toutes les réclamations doivent être soumises dans les 60 jours au maximum de la fin d'une campagne publicitaire. Dans le cas d'une campagne par annonces imprimées, la date de fermeture correspond à la fin d'une période de 60 jours à compter de la date de publication. Pour une campagne à diffusion générale (radio ou télévision), la date de fermeture correspond à la fin de la diffusion d'un message publicitaire ou à une date de facturation, soit la première occurrence, et ne doit

jamais dépasser 30 jours.

- Le produit à recevoir du programme de publicité à frais partagés est basé sur l'année civile en cours. Ces fonds doivent être utilisés pendant l'année civile où ils sont versés et ne peuvent être reportés pour quelque raison que ce soit.
- Les réclamations doivent être soumises au siège social de Toyo Tire au plus tard le **7 janvier** de l'année suivante.

*Pour plus de détails et pour vérifier la confirmation de votre admissibilité au programme de publicité à frais partagés, veuillez réviser votre entente de détaillant.

Exemples de PUBLICITÉS qui exigent dans tous les cas l'approbation préalable de Toyo Tire avant que ne soit considéré tout remboursement dans le cadre de la publicité à frais partagés.

- Montages improvisés ou messages publicitaires à la radio ou à la télévision en direct
- Publications à caractère éducatif, civique, religieux ou social
- Dépenses relatives à des congrès, séminaires ou journées d'accueil
- Commandite d'événement de collecte de fonds
- Concours, gagnants de prix, cadeaux publicitaires (incluant des pneus)

Les DÉPENSES suivantes ne sont **PAS** couvertes par le programme de publicité à frais partagés.

- Publicités-mystères
- Message publicitaire de remerciement
- Message publicitaire de joyeuses fêtes
- Publicités en hommage
- Publicités à caractère caritatif
- Enseignes portatives
- Frais rattachés à la production ou à la maison de production
- Coûts liés à l'ajout de couleurs autres que les couleurs officielles de TOYO ou à l'accentuation de la partie de l'annonce réservée à TOYO
- Frais spéciaux rattachés au positionnement
- Listes de prix
- Listes de marchandises
- Matériel de démonstration
- Frais d'agence de publicité
- Taxes provinciales ou municipales
- Frais de financement ou de retard
- Coûts rattachés au transport ou à l'entreposage
- Dons
- Publicité dont le contenu TOYO est inférieur à 30 %
- Énoncés portant sur les produits ou services TOYO
- Toute publicité non approuvée au préalable
- Publicités présentant des allégations fallacieuses ou des affirmations non fondées
- En ce qui concerne n'importe quel type de publicité diffusée, c'est-à-dire radio, télévision ou vidéo, à aucun moment la combinaison avec d'autres fabricants ne sera acceptée pour le partage des frais.

Logo – Identification de la marque

Toyo Tires ne présente qu'un seul logo officiel partout dans le monde

Dans une perspective de mondialisation d'une marque unique, la dénomination – TOYO TIRES – a été retenue comme celle devant être utilisée partout dans le monde, et dans toutes les langues. Toute référence à l'entreprise ou à ses produits doit se faire sous cette seule bannière (voir Figure 1).

Toute communication verbale ou écrite dans quelque langue que ce soit doit contenir la marque de commerce enregistrée TOYO TIRES tout en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'une identité mondiale et qu'elle ne doit pas, dans la mesure du possible, être prise dans le sens littéral du terme, c'est-à-dire, lorsque les pneus font référence au produit. Toutefois, les mots combinés TOYO TIRES doivent être considérés comme une identité globale.

Titres d'appel acceptables

Anglais

- A higher degree of safety
- Making tires for your road!
- toyotires.ca

Français

- Un plus haut degré de sécurité !
- Des pneus fabriqués pour votre route !
- toyotires.ca

Imprimé - illustration

Dans tous les cas de publicité imprimée, le logo TOYO TIRES et, s'il y a lieu, le titre d'appel approprié doit être adapté dans l'annonce, tel qu'indiqué par Toyo Tires.

Toute présentation du logo et du titre d'appel TOYO TIRES doivent, s'il y a lieu, demeurer dans les proportions dimensionnelles originales, telles que fournies par Toyo Tires. Toute modification de ces mesures entraînera en tout temps l'irrecevabilité de la demande de partage des frais.

En aucun temps la taille du logo TOYO TIRES ne peut être inférieure à 4 cm (2 po). Dans les annonces où figurent de nombreux fabricants, le logo TOYO TIRES ne doit jamais être plus petit que celui des autres fabricants figurant dans la même annonce.

Si le logo Toyo Tires est accompagné d'une gamme de produits (c'est-à-dire Proxes, Open Country, etc.) le logo TOYO TIRES doit EN TOUT TEMPS être plus grand qu'un nom de pneu figurant sur l'annonce d'au moins 30 %.

Imprimé – corps d'annonce

Dans le cas d'une description de produit ou de référence à une offre proposée, l'utilisation de Toyo Tires est indiquée. En cas



de répétition des termes, le mot « TOYO » seul peut être utilisé en remplacement de la forme longue TOYO TIRES à la condition que la forme longue TOYO TIRES figure au moins une fois avec le slogan actuel.

Dans tous les cas d'imprimés, le nom complet « TOYO TIRES » ainsi que le titre d'appel approuvé doivent être utilisés au moins une fois.

Publicité diffusée (radio, télévision, internet, présentation vidéo)

Diffusion - illustration - vidéo

Diffusion désigne à la fois une présentation visuelle et verbale de la marque et de la campagne en cours ou du slogan. Dans tous les cas, si une référence est faite à l'entreprise ou aux produits offerts, le terme TOYO TIRES sera utilisé visuellement. Le logo doit être utilisé sans altération et figurer dans sa forme originale (TOYO TIRES) dans toutes les langues. Si nécessaire, le titre d'appel peut être traduit dans la langue locale dans la mesure où la présentation est approuvée au préalable.

figure 1

TOYO TIRES®
TOYO TIRES
toyotires.ca

VERSIONS ACCEPTABLES DU LOGO TOYO TIRES

TOYO
TIRES®

Version superposée à utiliser
comme matériel promotionnel
et projets spéciaux «
SEULEMENT »

VERSIONS INACCEPTABLES DU LOGO

Les publicités contenant les logos suivants seront refusées.

1. Le logo de Toyo sans qu'il soit accompagné de « TIRES »
2. Dans le mauvais ordre ou traduit. Le logo doit toujours être présent sous sa forme enregistrée – TOYO TIRES

TOYO
PNEUS TOYO

Logo – Identification de la marque - suite

Diffusion – corps d’annonce

Dans le cas d’une description de produit ou de référence à une offre proposée, le terme Toyo Tires doit être utilisé au moins une fois. Dans les cas où l’expression du nom dans sa forme longue est redondante ou qu’elle ne semble tout simplement pas correcte, le mot « TOYO » seul peut être utilisé en remplacement, à la condition que le nom complet ait été utilisé une fois. Dans la mesure du possible, le nom complet doit être utilisé en conjonction avec le slogan de l’entreprise ou le thème courant de l’annonce conformément à la définition de Toyo Tires.

C’est-à-dire :

Toyo Tires - ~~Au-delà de la performance~~ - NE PAS UTILISER

Toyo Tires - Un plus haut degré de sécurité

Toyo Tires - Des pneus fabriqués pour votre route.

Toyo Tires - toyotires.ca

Règles d’utilisation – corps d’annonce

Copie - renvoie au texte conçu pour décrire et expliquer une caractéristique de Toyo Tires, d’un produit, d’un événement ou pour améliorer l’image de la marque.

Par exemple : La vente de fin d’année TOYO TIRES bat son plein. Pour des pneus de qualité, pensez Toyo. Ils sont reconnus mondialement pour leur technologie et leur fiabilité. Toyo Tires - un plus haut degré de sécurité!

Dans les annonces produites par un détaillant, la copie spécialement axée sur Toyo et les produits Toyo ou sur des événements comme ci-dessus est considérée comme du contenu Toyo. Une copie qui n’est pas spécifiquement axée sur Toyo est considérée comme un contenu du détaillant.

Par exemple - Contenu non considéré comme axé sur Toyo en italique vs contenu Toyo actuel... « et nous lançons aujourd’hui notre vente au camion annuelle de pneus pour camionnettes et quatre saisons... nous avons les meilleures offres en ville ... comme le Toyo Celsius ».

À quoi porter attention

En aucun temps une mention pouvant faussement laisser croire au consommateur que Toyo Tires est autre qu’un fabricant de pneus ne saurait être formulée. Des précautions doivent être prises afin que Toyo Tires ne soit pas confondu avec un détaillant de pneus.

Choix grammaticaux :

1. Alors que le message approprié serait... « Pneus offerts en vente maintenant par Toyo Tires ». Il est acceptable de dire : « pneus en vente par Toyo » à la condition que Toyo Tires ait déjà été utilisé une fois dans sa forme longue.
2. Pour répondre clairement, vous devez toujours faire référence à la marque comme à celle du fabricant... « pour

obtenir le meilleur, achetez des pneus fabriqués par Toyo Tires ».

- La prudence est de mise lorsque l’on utilise des énoncés comme : « Obtenez les meilleurs pneus de Toyo Tires ». Un tel énoncé pourrait donner lieu de croire que TOYO est en réalité le magasin du détaillant. L’énoncé devrait plutôt se lire : « procurez-vous les meilleurs pneus du fabricant Toyo Tires chez ABC Tires ».

APPROBATION PRÉALABLE

Toute annonce personnalisée doit être approuvée au préalable avant que le partage des frais de publicité soit approuvé.

Pour vous assurer de l’admissibilité de votre réclamation et de recevoir la part du partage des frais à laquelle vous avez droit, veuillez envoyer vos demandes à toyoadv@toyocanada.com.

TOYO TIRES®

COULEUR

Si la publicité implique de la couleur, le logo TOYO TIRES doit également être en couleurs.

Vous devez toujours tenir compte des couleurs officielles de TOYO TIRES.

Bleu - Pantone 293 CVC - « TOYO TIRES »

Noir - Noir - « TOYO TIRES »

Gris - Pantone 423 - Slogan

(dans les applications noir et blanc 60 % gris)

- l’accent au dessus la lettre « à » est accentué en bleu

Identification de la bâtisse - POLITIQUE D'ENSEIGNES



POLITIQUE D'AFFICHAGE TOYO TIRES

Toyo Tire fournira des affiches publicitaires extérieures standard aux détenteurs de comptes d'expédition actifs* Toyo Tire pour qu'elles soient apposées sur leur immeuble.

AFFICHAGE – PARTICIPATION TOYO À 100 %

Une enseigne TOYO TIRES standard sera fournie et installée par la compagnie d'enseignes à qui le mandat aura été confié sans frais pour le détaillant.

Si pour une raison ou une autre (emplacement du détaillant ou retard des travaux) il n'est pas possible d'assurer ce service, Toyo Tire acceptera deux soumissions (pas moins de deux) de la part de compagnies d'enseignes pour la fourniture de l'enseigne proposée. L'enseigne doit répondre rigoureusement aux spécifications de Toyo Tire.

Toutes les enseignes doivent être approuvées au préalable par Toyo Tire avant que l'affiche ne soit construite/ installée, et avant qu'une participation ne soit examinée.

ENSEIGNES D'IMMEUBLE EXTÉRIEURES

Les dimensions des enseignes d'immeuble standard sont les suivantes :

- 2 x 8 pi
- 3 x 12 pi

Cette enseigne demeure la propriété de Toyo Tire qui la loue au détaillant pour la somme de 1 \$ par année.

Le détaillant Toyo Tire est responsable de souscrire une assurance pour l'enseigne, fournir le branchement électrique (les travaux de branchement électrique doivent être planifiés avant l'installation) et en assurer l'entretien. Le détaillant doit également obtenir les permis d'affichage locaux nécessaires et en assumer les coûts.

REMISE EN ÉTAT D'ENSEIGNES D'IMMEUBLE EXTÉRIEURES EXISTANTES

Toyo Tire assumera les coûts de remise en état/rénovation de façade d'une enseigne si le directeur régional de Toyo Tire détermine que l'enseigne s'est détériorée au point de rendre cette démarche nécessaire, ou que l'enseigne soit elle-même devenue désuète.

ENSEIGNES PERSONNALISÉES – Y COMPRIS LES ENSEIGNES DE MÂT

Toyo Tire participera à l'installation ou à la remise en état d'une enseigne personnalisée ou de mât. Les enseignes personnalisées sont assujetties à un budget d'enseignes



personnalisées annuel limité. Les projets d'enseigne ne sont pas inclus dans la publicité à frais partagés.

Partage des frais de signalisation

Lorsque de multiples fabricants figurent sur une seule annonce, Toyo Tire considérera sa participation sur une base allant jusqu'à 30 \$/pi² de l'espace alloué à TOYO TIRES uniquement. L'espace alloué à TOYO TIRES ne doit pas être plus petit que 1 x 3 pi sur toute enseigne d'immeuble ou enseigne de mât.

Marquises

Toyo Tire considérera sa participation sur une marquise d'immeuble sur une base allant jusqu'à 30 \$/pi² de l'espace alloué à TOYO TIRES uniquement. L'espace alloué à TOYO TIRE ne doit pas être plus petit que 1 x 3 pi sur toute marquise d'immeuble.

* Par exemple, si l'affiche mesure 2 pi x 6 pi Toyo Tire paiera jusqu'à 360 \$ (2 x 6 x 30 \$ = 360 \$). Dans le cas d'une enseigne de mât, cette directive s'applique aux deux côtés de l'enseigne, p. ex., une enseigne de mât de 2 x 6 pi, le remboursement serait de 720 \$ (2 x 6 x 30 \$ = 360 \$ x 2 côtés = 720 \$).

APPROBATIONS

Toute demande relative à une enseigne doit être adressée à Toyo Tire par l'entremise de son directeur régional. Tous les projets d'enseigne doivent avoir reçu au préalable l'approbation écrite de Toyo Tire, par voie de bon de commande, avant que l'enseigne ne soit commandée. Dans tous les cas, une photo de l'enseigne installée et la facture originale doivent être fournies avant qu'un crédit ne soit émis.

*Le terme Détaillant d'expédition actif indique un détaillant Toyo Tire qui est actif depuis au moins un (1) an ou qui a acheté pas moins de 200 pneus Toyo pendant l'année en cours. Une enseigne de dimension standard correspond à des enseignes d'immeuble de 2 x 8 pi et de 3 x 12 pi fournies par le sous-traitant choisi au moment opportun par Toyo Tire.

Médias imprimés

MÉDIAS IMPRIMÉS

Les termes médias imprimés englobent les journaux, magazines, brochures, coupons ou toute autre offre de rabais sous forme de matériel publicitaire imprimé.

ANNONCE FOURNIE PAR TOYO - partage des frais de publicité dans une proportion de 100%

Lorsque le matériel publicitaire est fourni par Toyo Tire, l'espace publicitaire total occupé ne peut être inférieur à 70 % pour être admissible au partage des frais. La taille des flans d'annonce fournis ne doit PAS être réduite de plus de 30 %. La taille des flans d'annonce peut être augmentée à volonté pour le média imprimé en question.

Toyo Tire ne partagera aucun coût lié à l'ajout de couleurs dans une annonce à moins que ces couleurs ne rehaussent également directement le logo et les produits TOYO TIRES.

MATÉRIEL PUBLICITAIRE PERSONNALISÉ - partage des frais de publicité dans une proportion de 70/30

Tout matériel publicitaire produit par un détaillant ou un groupe de détaillants et approuvé par Toyo Tire NE PEUT être modifié par la suite sans avoir été soumis de nouveau pour approbation.

CONTENU DE L'ANNONCE

Les lignes directrices suivantes s'appliquent à la création de matériel publicitaire.

Tout matériel publicitaire doit contenir le logo TOYO TIRES en vigueur et, le cas échéant, le slogan en vigueur. L'espace publicitaire réservé à TOYO TIRES dans l'annonce ne doit pas être inférieur à 50 % et on doit y retrouver les produits et logos en vigueur. L'espace restant peut être utilisé pour l'identification du détaillant et pour des promotions spéciales non concurrentielles. Toute annonce dont l'espace occupé par TOYO TIRES est inférieur à 50 % sera évaluée selon l'espace occupé par TOYO TIRES.

ANNONCE FAISANT LA PROMOTION DE NOMBREUX FABRICANTS

Dans le cas où une annonce comporte plus d'un fabricant, Toyo Tire émettra un crédit de partage des frais fondé uniquement sur l'espace occupé par TOYO TIRES. Le contenu de fabricants multiples comprend également les mentions de fabricants non-concurrents. Par exemple, un fabricant d'huile.

LOGO TOYO TIRES

En aucun temps la taille du logo TOYO TIRES ne peut être inférieure à 4 cm (2 po). Dans les annonces où figurent de nombreux fabricants, le logo TOYO TIRES ne doit jamais être plus petit que celui des autres fabricants figurant sur l'annonce. La taille du logo Toyo Tires doit toujours être plus grande que celle du pneu annoncé (c.-à-d., Proxes, Open Country, etc.) d'au

moins 40 %.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être présentée au moyen du formulaire du Programme de publicité à frais partagés de Toyo Tire ou via le portail Web du Programme de publicité à frais partagés (toyotires.ca). Veuillez contacter le service de publicité de Toyo pour commander des formulaires ou obtenir l'accès au portail Web.

Toutes les réclamations doivent être soumises dans les 60 jours au maximum de la fin d'une campagne publicitaire. Dans le cas d'une campagne par annonces imprimées, la date de fermeture correspond à la fin



TOYO TIRES

Un plus haut degré de sécurité!

Chez TOYO TIRES, nous développons et fabriquons les produits les plus avancés techniquement pour votre véhicule. Chez TOYO, Nous concevons également des pneus qui excellent pour l'une des occasions où ils vous sont le plus utiles : La vie d'aujourd'hui.

CELSIUS II **TOYO TIRES**
toyotires.ca

Informations détaillant

d'une période de 60 jours à compter de la date de publication. Toutes les réclamations doivent être reçues par Toyo Tire au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

APPROBATION PRÉALABLE

Les annonces doivent être envoyées au préalable à TOYO TIRE par courriel pour approbation.
courriel : toyoadv@toyocanada.com

L'approbation ou le refus de partage des frais vous sera transmis au même moment que le pourcentage de remboursement.

ÉMISSION RADIO

Émission radio signifie média radiotélévisé comme dans le cas d'un message publicitaire à la radio, d'une émission en direct ou de tout autre média qui ne comporte aucun support visuel.

MATÉRIEL POUR PUBLICITÉ RADIOPHONIQUE FOURNI PAR TOYO - partage des frais de publicité dans une proportion de 100%

Les scripts pour la radio fournis par Toyo Tire et les messages pré enregistrés doivent être utilisés en tout temps. Chaque message publicitaire pour la radio fourni par Toyo Tire comprend un espace pour l'étiquette du détaillant.



MATÉRIEL PUBLICITAIRE PERSONNALISÉ - partage des frais de publicité dans une proportion de 80/20

Tout le matériel de radio télévision produit par un détaillant ou groupe de détaillants DOIT ÊTRE PRÉ AUTORISÉ par Toyo Tire pour être admissible au partage des frais et il NE PEUT être modifié sans l'approbation préalable de Toyo Tires.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX ANNONCES PRODUITES PAR LE DÉTAILLANT

- publicité de 30 secondes
- publicité de 60 secondes

Le nom TOYO TIRES doit être mentionné à deux reprises, avec mention du slogan en vigueur et du produit, ses caractéristiques et ses avantages (p. ex., Extensa HP11, un pneu radial quatre saisons performant supérieur). On doit consacrer au moins 50 % du texte à la promotion de TOYO TIRES et de la gamme de produits Toyo.

Les messages publicitaires radiotélévisés de moins de 30 secondes ne sont pas acceptés par Toyo Tire sans une autorisation préalable!

Publicités de 10 à 15 secondes (p. ex., circulation) - Le nom TOYO TIRES doit être mentionné une fois avec le slogan en vigueur.

PUBLICITÉ RADIOPHONIQUE ET TÉLÉVISÉE FAISANT LA PROMOTION DE NOMBREUX FABRICANTS

AUCUNE annonce à la radio ne sera acceptée pour le partage des frais si elle comporte le nom d'autres fabricants.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS

Chaque réclamation doit être accompagnée de la facture originale ainsi que d'une copie du script et d'une déclaration sous serment de la station radio. Remarque : la déclaration sous serment doit porter sur la partie de la réclamation relative au script dans le but d'en confirmer le contenu réel. Un script dûment rempli doit accompagner chaque demande, même si le matériel publicitaire a été fourni par Toyo Tires ou téléchargé à partir du site de soutien de Toyo.

Toute réclamation doit être présentée au moyen du formulaire du Programme de publicité à frais partagés de Toyo Tire ou via le portail Web du Programme de publicité à frais partagés (toyotires.ca). Veuillez contacter le service de publicité de Toyo pour commander des formulaires ou obtenir l'accès au portail Web.

APPROBATION PRÉALABLE

Les annonces doivent être envoyées au préalable à TOYO TIRE par courriel pour approbation.
courriel : toyoadv@toyocanada.com

L'approbation ou le refus de partage des frais vous sera transmis au même moment que le pourcentage de remboursement.

Radio CKKX		Script Radio	
Toyo Tire/Press Toyo Canada Inc. 7791 Nelson Road, Unit 120, J.L.C. V9W 1G3 1-800-665-0063 Tel: (604) 304-1941 Fax: (604) 304-1946			
Client :	TOYO TIRE Canada		
Projet :	Rabais d'hiver 2011		
Titre :	« Week-end-récompense » détaillant		
Durée :	25 secondes		
MP3 :	Toyo Tires - FR Week-end Recompense 25 - 2011.mp3		
Date :	Période en vigueur du 17 septembre au 17 décembre 2011		
fx:	On entend le mari en arrière, en train de préparer les valises.		
Musique :	(Piste sous-jacente)		
La femme:	Pas facile d'organiser des week-ends romantiques en hiver.		
Le mari:	Oh, il neige! ... (on l'entend comme si il parlait depuis une autre pièce)		
La femme:	Pas de problème, j'ai acheté des pneus Toyo.		
Annoucer:	(elle parle fort pour lui répondre de loin)		
Annoucer:	Économisez jusqu'à 80 dollars sur les ensembles de 4 pneus sélectionnés.		
Le mari:	Il pourrait y avoir de la glace ...		
La femme:	Ah! ... Les pneus Toyo sont parfaits sur la glace, sur la neige, sur n'importe quoi.		
La femme:	(elle semble un peu frustrée et monte la voix pour lui répondre de loin)		
Annoucer:	Allez, on est partis! (l'air heureuse)		
Annoucer:	Toyo Tires...		
Étiquette du concessionnaire : (affichage 5 secondes)			
Veillez noter: Un script accompagné d'une déclaration doivent être fournis avec chaque demande partage des frais. Cette annonce fut diffusée 45 fois, pour une campagne débutant le 05/10 se terminant le 06/10, tel que décrit dans les registres de la station. Le temps où cette annonce a été diffusée, a été facturé au client de cette station sur notre(nos) facture(s) numéro(s) 12258 au taux décrit ci-dessous.			
Mi-journée	\$10.00	20	\$200.00
Soirée	\$20.00	25	\$500.00
Nom	Titre <u>President</u>		
Signature <u>Minard R</u>	Date		
IMPORTANT: LA COPIE ORIGINALE doit être expédiée au manufacturier pour réclamation co-op			

Doit être complété même sur le matériel fourni par Toyo. Doit contenir le script de diffusion réel qui doit être vérifié par le signataire autorisé de la station.

Le montant total doit être visible et présenter un certain rapport avec la facture. Tous les documents doivent être reliés.

Télévision

TÉLÉVISION

Le terme télévision renvoie à toute émission télévisée, audiovisuelle ou vidéo.

MATÉRIEL POUR PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE FOURNI PAR TOYO - partage des frais de publicité dans une proportion de 100%

Toute utilisation de matériel destiné à la télévision DOIT ÊTRE APPROUVÉE AU PRÉALABLE par Toyo Tire pour être admissible au partage des frais.

PRÉSENTATIONS VIDEO PERSONNALISÉES PAR LE DÉTAILLANT - partage des frais de publicité dans une proportion de 70/30

Le contenu commercial relatif à TOYO TIRES, à la fois verbal et visuel, ne pourra être inférieur à 50 %.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX ANNONCES PRODUITES PAR LE DÉTAILLANT

Publicité de 30 secondes

Publicité de 60 secondes

Le nom TOYO TIRES doit être mentionné à deux reprises, avec

mention du slogan en vigueur et du produit, ses caractéristiques et ses avantages (p. ex., Extensa HP, un pneu radial quatre saisons performant supérieur). Les messages publicitaires de moins de 30 secondes ne sont pas acceptés par Toyo Tire.

MATÉRIEL NON ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE PUBLICITÉ À FRAIS PARTAGÉS

Tous les frais rattachés à la production et à la maison de production ne sont pas admissibles au programme de publicité à frais partagés. Toyo Tire n'acceptera aucune réclamation de partage des frais pour les messages publicitaires qui renferment des allégations fallacieuses ou des affirmations de nature à discréditer ou qui pourraient être perçues comme inconvenantes de quelque façon que ce soit.

ANNONCE FAISANT LA PROMOTION DE NOMBREUX FABRICANTS

En AUCUNE circonstance plus d'un fabricant de pneus ne sera accepté pour le partage des frais dans une publicité télévisée.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS

Chaque réclamation doit être accompagnée de la facture originale ainsi que d'une copie du script et d'une déclaration sous serment de la station-radio (sur un même formulaire). Une attestation de diffusion DOIT porter à la fois sur le contenu visuel et le contenu verbal de la publicité. Cette directive s'applique à toutes les soumissions, même sur le

matériel fourni par Toyo Tire.

Toute réclamation doit être présentée au moyen du formulaire du Programme de publicité à frais partagés de Toyo Tire ou via le portail Web du Programme de publicité à frais partagés (toyotires.ca). Veuillez contacter le service de publicité de Toyo pour commander des formulaires ou obtenir l'accès au portail Web.

APPROBATION PRÉALABLE

Les annonces doivent être envoyées au préalable à TOYO TIRE par courriel pour approbation. courriel : toyoadv@toyocanada.com

L'approbation ou le refus de partage des frais vous sera transmis au même moment que le pourcentage du partage.



Toyo Tire Canada Inc. - 1791 Nelson Road, unit 120, B.C. V6H 1Z7 T: 604-463-0963 F: 604-463-3147 E: 604-463-3146

Télévision

Tous les renseignements relatifs à l'approbation
concernant la Toyo Tire Canada Inc.

Client : TOYO TIRE Canada

Titre FR : « Publicité télévisée TOYO TIRES PRINTEMPS 2024 »

Durée : 25 secondes - affichage 5 secondes

Vidéo : « »

Utilisable : Du 15 mars au 31 août 2024 - 2025

Jeune technicien : Voici les résultats!

Technicien : Incroyable, lors de conditions météorologiques impossibles...

Jeune technicien : Le Celsius II a vraiment fait le travail lorsque nous en avions le plus besoin!

Technicien : ...L'Open Country de Toyo...

Jeune technicien : ... nous a fait traverser des conditions météorologiques difficiles sur une variété de terrains!

PRÉSENTATEUR : Toyo a le pneu qui convient à votre véhicule, quelle que soit votre route.

Jeune technicien : ...excitité! ha ha ha... Qui agrippent!

Technicien : VOILÀ une gamme gagnante!

PRÉSENTATEUR : Toyo Tires - fabrique des pneus pour votre route.

Étiquette du concessionnaire : (affichage 4-5 secondes)

Veuillez noter: Un script avec affidavit doivent être fournis avec chaque demande co-op.

Cette annonce fut diffusée 45 fois, pour une campagne débutant le 05/10 se terminant le 06/10 tel que décrit dans les registres de la station. Le temps où cette annonce a été diffusée, a été facturé au client de cette station sur notre(nos) facture(s) numéro(s) 85225, au taux décrit ci-dessous.

Mid-day		\$10.00	20	\$200.00
Evening		\$20.00	25	\$500.00

JE CERTIFIE QUE LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSUS SONT INSCRITS AU REGISTRE DE LA STATION

Nom _____ Titre Contrôleur de station

Signature Minard R Date 05/11/2020

IMPORTANT: LA COPIE ORIGINALE doit être expédiée au manufacturier pour réclamation co-op

Doit être complété même sur le matériel fourni par Toyo. Doit contenir le script de diffusion réel qui doit être vérifié par le signataire autorisé de la station.

Le montant total doit être visible et présenter un certain rapport avec la facture. Tous les documents doivent être reliés.

TOYO TIRES

Publicité en ligne - statiques et prévidéos

PUBLICITÉ EN LIGNE

Fait référence à toute publicité en ligne, y compris les bannières publicitaires statiques, les vidéos d'avant-programme et les campagnes AdWords.

MATÉRIEL FOURNI PAR L'ENTREPRISE -

Publicité prévidéo – remboursement à 100 % dans le cadre du programme de partage des frais de publicité (Coop)
Bannières publicitaires : remboursement à 100 % dans le cadre du programme de partage des frais de publicité (Coop).

Toutes les campagnes en ligne doivent d'abord être approuvées par Toyo Tires avant de procéder.

ANNONCES PERSONNALISÉES PAR LE DÉTAILLANT -

Tout matériel publicitaire relatif aux prévidéos publicitaires doit avoir été approuvé au préalable pour être admissible au programme de publicité à frais partagés.

Bannières publicitaires – partage des frais de publicité dans une proportion de 80/20.

Le contenu relatif à TOYO TIRES ne pourra être inférieur à 50 %.

CAMPAGNE ADWORDS - partage des frais de publicité dans une proportion de 80/20

Tous les mots sélectionnés et toutes les combinaisons de mots doivent être approuvés au préalable. Dans le cas des mots qui ne sont pas directement liés à Toyo Tires ou à un nom de produit, le pourcentage de partage des frais sera rajusté.

PAGE DE RENVOI

Toutes les campagnes doivent aiguiller l'utilisateur vers une page avec contenu Toyo Tires exclusif. Le contenu doit faire mention d'une vente en cours ou d'un produit vedette. Le pourcentage de remboursement des frais de publicité sera modifié si la page d'accueil contient des sujets concurrentiels ou non connexes.

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX PUBLICITÉS VIDÉO PRODUITES PAR LE DÉTAILLANT

Message publicitaire de 30 secondes -

Message publicitaire de 60 secondes -

L'approbation préalable est obligatoire pour toute publicité vidéo. Le nom de TOYO TIRES doit être mentionné deux fois, avec le slogan actuel, avec une mention de produit et une caractéristique et un avantage.

MATÉRIEL NON ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE PUBLICITÉ À FRAIS PARTAGÉS

Tous les frais rattachés à la production et à la maison de production ne sont pas admissibles au programme de publicité à frais partagés. Toyo Tire n'acceptera aucune réclamation de partage des frais pour les messages publicitaires qui renferment des allégations fallacieuses ou des affirmations de nature à discréditer ou qui pourraient être perçus comme inconvenants de quelque façon que ce soit. Toyo n'assume aucun partage de frais pour la création d'une page Web personnelle du détaillant dans le but d'étendre son site Web ou de créer une page de destination.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS

La publicité en ligne, même si elle existe depuis plusieurs années, en est encore à ses débuts en ce qui concerne les rapports à des fins de coopérative publicitaire. Ainsi, il peut ne pas être aussi facile d'obtenir toutes les informations nécessaires pour que Toyo traite une réclamation. Cependant, une facture et une preuve de ce qui a été annoncé doivent être fournies comme indiqué ci-dessous:

Facturation - Notez qu'une facture doit être fournie par le service média, c'est-à-dire Google, Facebook. Les factures d'agence ne sont pas des substituts acceptables. Si plusieurs campagnes sont menées, la campagne de Toyo Tire doit être séparée.

Preuve d'exécution - La preuve d'exécution doit clairement montrer ce qui a été présenté dans chaque campagne vérifiée par le signataire autorisé du média.

Les illustrations présentées au cours de la campagne doivent être fournies pour chaque demande de remboursement. Pour la vidéo, une déclaration sous serment (sur le même formulaire) doit être fournie (voir la déclaration sous serment à la télévision comme exemple).

Lors de la soumission d'une réclamation AdWords, un rapport complet du fournisseur du média doit être soumis, indiquant clairement la séparation de la campagne de Toyo. Les résultats et les coûts associés à la campagne doivent être clairement présentés.



Campaign	Budget	Impressions	Clicks	Cost
New Campaign - M	33,000	1,000	10%	25
Toyo Recall - Open Country - Spring25	25,000	1,000	10%	18

Lorsqu'un format standard n'est pas disponible, une déclaration sous serment peut être soumise dans une lettre du signataire autorisé du média confirmant les copies de toute publicité visuelle présentée.

Dans le cas d'une campagne par courriel, une copie du courriel accompagnant la facture, ainsi qu'une déclaration sous serment du fournisseur du média indiquant les résultats et tous les coûts connexes doivent être fournies.

Toute réclamation doit être présentée au moyen du formulaire de réclamation COOP de Toyo Tire ou via le portail Web du Programme COOP (toyosupport.ca).

APPROBATION PRÉALABLE

Les annonces doivent être envoyées au préalable à TOYO TIRE par courriel pour approbation. Ce point est particulièrement important avec la publicité en ligne.

Courriel : toyoadv@toyocanada.com

Publicité extérieure - Panneaux d'affichage

La publicité extérieure est considérée comme la forme de publicité la moins efficace. Les gens qui s'adonnent à leurs affaires quotidiennes n'ont pas le temps de s'arrêter pour regarder une annonce. Pour qu'un tel message publicitaire atteigne son objectif, il doit être simple et aller droit au but tout en préservant l'uniformité de la stratégie de marque du produit.

PARTAGE DES FRAIS DE PUBLICITÉ

Pour les campagnes qui utilisent les illustrations fournies par Toyo, le partage des frais de publicité pourrait aller jusqu'à

90/10. Le contenu Toyo doit combler au moins 70 % de l'espace publicitaire.

Le partage des frais en ce qui a trait aux annonces produites par le détaillant peut représenter une proportion de **70/30** en fonction de la quantité d'espace allouée à Toyo Tires, la position du logo, etc.

La règle pour publicité extérieure est...
rechercher la simplicité!
Dans la mesure du possible, le message
devrait être adjacent à la marque Toyo

En aucun temps le mélange des
marques dans une publicité extérieure
ne sera accepté pour le partage des frais.



Composants de salle d'exposition

Donnez à votre salle d'exposition la cure de jouvence Toyo Tires!

Ce programme est ouvert aux détaillants Toyo Tire admissibles sur la base du partage des frais de publicité. Parmi les composants de salle d'exposition, mentionnons les comptoirs, les affiches intérieures ainsi que les divers présentoirs et supports pour pneus. Chaque ensemble de composants peut être personnalisé pour répondre aux exigences de toute salle d'exposition.



Les détaillants Toyo intéressés par cette offre sont guidés dans un processus visant à déterminer quels composants et quelle disposition sont les meilleurs pour leur magasin.

Si ce programme vous intéresse ou si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la façon dont vous pouvez participer, n'hésitez pas à communiquer avec votre directeur régional Toyo Tire. Une évaluation complète

de vos besoins sera alors effectuée dans le but de déterminer les options qu'offre votre établissement, le choix du moment de l'installation et les paramètres budgétaires.

Admissible à 100% coop. Pour plus de détails, veuillez contacter votre directeur régional TOYO.



Articles promotionnels du détaillant

ARTICLES PROMOTIONNELS

Les articles promotionnels englobent des articles comme des T-shirts, stylos, vestes, fanions, affiches, etc.

ARTICLES PROMOTIONNELS TOYO

Tout article commandé dans le cadre du programme Articles promotionnels Toyo Tire est admissible au programme de publicité à frais partagés de Toyo Tire à hauteur de 60/40. Vous pouvez commander des articles Toyo via le site promotionnel accessible sur le site de soutien de Toyo (toyosupport.ca).

Les articles produits par le détaillant peuvent être admissibles au partage des frais jusqu'à hauteur de 50/50. Tous les articles promotionnels personnalisés doivent être approuvés au préalable pour être admissibles au programme de publicité à frais partagés.

Les réclamations ne doivent pas excéder un maximum de 25 % du budget de publicité à frais partagés annuel du détaillant.

COÛT DES ARTICLES PROMOTIONNELS NON ADMISSIBLES

Tous les frais de production ou de maison de production, ou les frais additionnels qui augmentent le coût de l'article, ne sont pas admissibles au programme de publicité à frais partagés. Dans ces coûts sont inclus la reproduction du logo, les bandes, le piquage, etc.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS

Programme approuvé - facture originale.

Articles personnalisés - La facture accompagnée d'une photo imprimée de l'article définitif ainsi que la

vérification de l'approbation préalable doivent accompagner toute réclamation.

LOGO TOYO TIRES

Seul le logo TOYO TIRES doit être utilisé pour tous les articles promotionnels. La taille du logo TOYO TIRES ne doit pas être inférieure à 4 cm (2 po) de largeur, et être d'une hauteur proportionnelle.

POSITIONNEMENT DU LOGO

Pour être admissible au programme de publicité à frais partagés, le logo Toyo Tires doit occuper une position prédominante en tout temps. Dans le cas de vêtements, la zone de la poitrine, et dans le cas des chapeaux, casquettes, etc., à l'avant au centre.

Lorsque le logo du détaillant apparaît également sur l'annonce, les deux logos ne doivent pas être rapprochés dans la mesure du possible.

FABRICANTS MULTIPLES

En aucun temps un article promotionnel ne sera accepté pour le partage des frais s'il fait la promotion de plusieurs fabricants.

APPROBATION PRÉALABLE

Les échantillons d'images ou les œuvres artistiques doivent être soumises au préalable à Toyo Tire par courriel pour approbation.
courriel : toyoadv@toyocanada.com



Publicité dans les annuaires - Pages jaunes

PUBLICITÉ DANS LES ANNUAIRES

La publicité dans les annuaires englobe TOUS les services de recherche d'adresses ou de numéros de téléphone.

Dans les cas où TOYO TIRES est le seul fabricant en liste, Toyo Tire assumera les frais d'annonce dans les pages jaunes à hauteur de 50 % ou jusqu'à un maximum de 550 \$ par année. Si les noms d'autres fabricants figurent dans la même annonce, Toyo Tire acceptera de partager les frais d'annonce à hauteur de 50 % divisé par le nombre de fabricants listés, jusqu'à un maximum de 550 \$ par année.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX RÉCLAMATIONS

La réclamation doit être accompagnée de la facture originale ou du contrat signé avec feuille détachable de la publication (la page originale complète, des parties ou une découpe ne sont PAS acceptées).

CONTENU DE L'ANNONCE

En aucun temps la taille du logo TOYO TIRES ne peut être inférieure à 4 cm (2 po). Dans les annonces où figurent de nombreux fabricants, le logo TOYO TIRES ne doit jamais être plus petit que celui des autres fabricants figurant sur l'annonce.

APPROBATION PRÉALABLE

Les annonces doivent être envoyées au préalable à TOYO TIRE par courriel pour approbation.

courriel : toyoadv@toyocanada.com

L'approbation ou le refus de partage des frais vous sera transmis au même moment que le pourcentage de remboursement.

Soumettre une demande de remboursement Coop

DEUX FAÇONS DE SOUMETTRE

Il existe deux options pour soumettre une demande de remboursement de partage des frais.

1. L'envoi par la poste d'un formulaire Toyo Tire Coop dûment rempli.
2. Soumission en ligne via le site Coop

REMPLIR UN FORMULAIRE COOP PAPIER

Remplissez un formulaire de publicité à frais partagés Toyo et soumettez-le au siège social de Toyo Tire, a/s de Service de publicité Coop, comme indiqué sur le formulaire. Une fois reçu, il sera traité si tous les documents justificatifs sont joints et présentés dans un ordre lisible. Si des approbations préalables ont été reçues pour une campagne, assurez-vous d'imprimer et de joindre uniquement la page d'approbation finale à la facture.

SOUSSION EN LIGNE

La soumission des demandes de remboursement en ligne est réservée aux détaillants admissibles. Pour vous qualifier, obtenez d'abord l'approbation de votre représentant commercial Toyo et au sein d'un groupe également de votre siège social.

Tous les concessionnaires admissibles doivent suivre le cours de soumission Coop en ligne sur le site de formation Toyo avant d'y avoir accès. Ce cours de 10 minutes fournit à l'utilisateur un guide étape par étape du processus de soumission en ligne.

CE QUI EST REQUIS POUR SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION

Dans tous les cas, les informations suivantes doivent être fournies soit par courrier avec le formulaire papier, soit par **téléchargement PDF** sur le site Coop. **TOUTES LES DEMANDES COOP SONT SOUMISES AVANT TAXES.**

IMPRIMÉ

Dans le cas des journaux, magazines ou tout autre support imprimé, une ligne distincte doit être utilisée pour chaque date de publication d'annonce. La date publiée réelle figurant sur la facture doit correspondre à la date de parution de la publication.

Assurez-vous de fournir la page détachable dans son format complet indiquant clairement la date de publication et le nom de la publication. Selon la loi, la publication doit identifier le média et la date de publication. Les publicités clipsées fermées peuvent ne pas fournir ces informations importantes, ce qui entraîne le rejet de la ligne de demande. Les déclarations sous serment fournies par le magazine ou le journal (signées par la personne autorisée de la publication), avec une copie de la publicité imprimée sur le même document, sont acceptables.

DIFFUSION (radio - télévision - en ligne)

Dans le cas de la télévision, de la radio ou de tout autre média

de diffusion, une ligne distincte doit être entrée pour chaque campagne de diffusion. Il pourrait s'agir d'une campagne aussi courte qu'une journée ou aussi longue qu'un mois. Dans la plupart des cas, cette campagne s'inscrit à l'intérieur de la période de facturation des stations. Pour chaque période de facturation ou facture, une déclaration sous serment dûment remplie doit être fournie.

Le script doit être détaillé pour chaque diffusion publicitaire, MÊME s'il s'agit d'une publicité fournie par Toyo. Tout le matériel de présentation du média doit être confirmé pour chaque diffusion. Seules les annonces figurant sur la déclaration sous serment seront prises en considération. Toutes les annonces de diffusion préapprouvées de Toyo sont disponibles sur le site de soutien de Toyo avec les déclarations sous serment standard.

Encore une fois, veuillez noter que la déclaration sous serment est le document à partir duquel le partage des frais est déterminé. Cela comprend l'évaluation du contenu, le pourcentage de partage des frais et la valeur de la campagne en dollars avant impôt.

EN LIGNE – PUBLICITÉ PRÉ-VIDÉO, BANNIÈRES, AD-WORDS

Facture : Notez qu'une facture doit être **fournie par le service média**, c'est-à-dire Google, Facebook. Les factures de l'agence ne sont **PAS** acceptables. Lorsque plusieurs campagnes sont lancées, la campagne Toyo Tire doit être clairement séparée.

PREUVE D'EXÉCUTION

La preuve d'exécution doit clairement montrer ce qui a été présenté dans chaque campagne vérifiée par le signataire autorisé du média. Consultez la section en ligne de ce guide pour plus d'informations.

Les illustrations utilisées pendant la campagne doivent être clairement fournies pour chaque demande de remboursement. Dans le cas des vidéos, une déclaration sous serment doit être fournie exactement comme dans le cas d'une soumission télévisée (voir la section Télévision pour un exemple de déclaration sous serment).

Lors de la soumission d'une réclamation AdWords, un rapport complet du fournisseur du média doit être soumis, indiquant clairement la séparation de la campagne de Toyo. Les résultats et les coûts associés à la campagne doivent être clairement présentés.

Lorsqu'un média n'a pas de formulaire standard, une déclaration sous serment peut être soumise dans une lettre du signataire autorisé du média confirmant les copies de toute publicité visuelle présentée. Tout travail artistique doit être reproduit sur la déclaration sous serment avec la fréquence de diffusion, la valeur et les résultats.

CAMPAGNE par COURRIEL : en plus de la facture, une copie du courriel envoyé avec une déclaration sous serment du fournisseur du média indiquant les résultats et tous les coûts connexes doivent être fournis.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE PAPIER :

Réclamation COOP - suite

Le formulaire de publicité à frais partagés (Coop) a été conçu pour être facile à utiliser en séparant facilement les campagnes et en saisissant les montants correspondants demandés. Veuillez à séparer chaque ligne de média (imprimé ou diffusé) en fonction de la date de publication ou de diffusion individuelle. Cela fournira un meilleur moyen de suivre les écarts.

Nom du média – nom du média tel qu'il figure sur la déclaration ou la facture.

Date de la publicité – date de publication ou plage de dates de campagne pour la diffusion.

Coût total – il s'agit du coût total de la campagne ou de l'insertion « AVANT taxes » et « SANS » commission. Le calcul des frais partagés ne prend pas en compte les taxes ni les commissions relatives aux achats de médias.

Pourcentage d'espace réservé à Toyo dans l'annonce – s'il y a des produits concurrents dans le média imprimé ou si l'espace réservé à Toyo est inférieur à l'espace prévu dans les lignes directrices, indiquez l'espace alloué à Toyo Tire pour annoncer ses produits. Dans la diffusion, si moins de 50 % de l'espace est utilisé pour la publicité de Toyo Tires et ses produits, indiquez le temps consacré à la promotion de Toyo. Les marques concurrentes ne sont pas autorisées dans la publicité télévisée.

Part de Toyo – il s'agit du (coût total) X (%) de l'espace publicitaire imprimé Toyo), par exemple, si le coût de la publicité est de 1000 \$ et que Toyo partage la publicité avec un autre fabricant de façon égale, le calcul serait de $1000 \$ \times 50 = 500 \$$. Si l'espace n'est pas partagé, vous pouvez laisser vide ou inscrire S.O.

Pourcentage du programme de publicité à frais partagés Toyo – il s'agit du pourcentage de partage des frais pour lequel cette annonce se qualifie. Par exemple, un détaillant produit une annonce à 80 %, une publicité Toyo à 100 %, etc. Veuillez consulter le manuel de coopération pour plus de détails.

TOTAL – il s'agit de la (part de Toyo) x (Toyo Coop %). Réclamation totale – il s'agit du total de toutes les dates d'insertion imprimées et des totaux de la campagne. Cela équivaut au total du programme coopératif demandé.

Approbation préalable Coop – si une approbation Coop a été donnée au préalable par courriel, imprimez et joignez cette approbation à votre demande au format PDF.

La liste de contrôle des documents justificatifs a été mise à votre disposition afin de vous assurer de joindre toute la documentation nécessaire à votre réclamation. Veuillez noter que toutes les demandes de remboursement dont les renseignements sont manquants ou incomplets ne seront pas traitées.

REPLIR UNE RÉCLAMATION – EN LIGNE

Une fois que vous avez été approuvé, vous aurez accès au site de soumission Coop sur le site de soutien Toyo (toyosupport.ca).

L'ajout de lignes de demande en ligne revient à remplir un formulaire papier de partage des frais. Les détails de

ADVERTISING/PUBLICITÉ TOYO TIRES
Coop Claim/Réclamation coop
 Date: Feb 15/12 Client Name: Le Spécialist du Pneus
 Address: 222 Anytown, Anytown
 Total Claim: 1200
 Total Demand: 1200

Joignez le double des factures, les copies d'annonces, les déclarations sous serment et soumettez-les à votre R.D. ou Pneus Toyo Canada Inc., Att. Service de la publicité, (Conservez la copie or et soumettez les trois autres)

IMPORTANT :
 Les réclamations sans les pièces justificatives seront refusées.

ce processus sont décrits dans le cours en ligne sur les soumissions Coop. Chaque facture de publicité imprimée ou de diffusion doit être placée sur sa propre ligne; toutefois, les pièces justificatives sont numérisées dans des fichiers PDF ou des PDF reçus par courriel, qui sont ensuite joints à une ligne de réclamation puis téléchargés. Assurez-vous toutefois de numériser clairement les documents, mais aussi de les convertir à leur plus petite taille.

ASSUREZ-VOUS QUE LE MATÉRIEL PUBLICITAIRE EST À JOUR

Tout le matériel publicitaire fourni par Toyo utilisé dans une campagne doit être à jour. Tout le matériel qui n'est pas actuel sera refusé.

AVANT DE COMMENCER UNE CAMPAGNE

Toutes les publicités personnalisées doivent être envoyées par courriel à TOYO TIRE pour approbation préalable. Courriel : toyoadv@toyocanada.com

Le non-respect de cette consigne peut entraîner une réduction du pourcentage de remboursement.

Nouvelle réclamation - A173591919 - DÉTAILLANT TOYO
 Étape 1: Ajouter des lignes dans la réclamation
 Étape 2: Réviser les informations de réclamation et télécharger les pièces justificatives
 Étape 3: Soumettre la réclamation

FORMAT DE PUBLICITÉ DE TOYO TIRE

Le matériel publicitaire de Toyo Tire doit demeurer intact. Si des annonces sont conçues par un détaillant ou un groupe de détaillants, les annonces doivent être approuvées au préalable par Toyo Tire avant qu'un crédit de partage des frais ne soit considéré. Tout matériel publicitaire doit contenir le logo et le slogan TOYO TIRES en vigueur.

SITE DE SOUTIEN DE TOYO TIRES - www.toyosupport.ca

Pour consulter la version la plus récente du Manuel des procédures sur la publicité et la publicité à frais partagés de Toyo Tire, visitez le site de soutien de Toyo Tire à www.toyosupport.ca. Contactez votre représentant Toyo Tire pour plus de détails sur l'accès à ce site.



TRAITEMENT DE VOTRE RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être envoyée au siège social de Toyo Tires.

À l'attention de : Service de la publicité
7791, chemin Nelson, Unité no 120
Richmond (C.-B.)
V6W 1G3

Tous les remboursements seront effectués sous forme de crédit au compte du détaillant.

TOYO TIRE CANADA INC.

7791 Nelson Rd., Unit 120
Richmond, BC V6W 1G3
Telephone: (604) 304-1941
Fax: (604) 304-1946
Toll Free Fax: 1-800-883-8696

BRITISH COLUMBIA

Sales Information/Informations
Richmond, British Columbia
Telephone: (604) 304-1941
Call Toll Free: 1-800-663-0063

ORDER-DESK-ONLY

Toll Free: 1-800-434-8696
Local: (604) 304-1944
Fax: (604) 304-1945
Toll Free Fax: 1-800-883-8696

ALBERTA, SASKATCHEWAN, MANITOBA & N.W.T./YUKON Sales Information/Informations Edmonton, Alberta

Call Toll Free: 1-800-663-0063

ORDER-DESK-ONLY

Toll Free: 1-800-434-8696
Toll Free Fax: 1-800-883-8696

ONTARIO

Sales Offices

Bureaux des ventes

44 Peel Centre Drive - Suite 400
Brampton, Ontario L6T 4B5
Telephone: (905) 487-2844
Fax: (905) 487-2845
Call Toll Free: 1-800-668-5429
Toll Free Fax: 1-800-668-2396

QUÉBEC

Sales Office & Warehouse Bureaux des ventes et entrepôt

900 rue Reverchon
Saint-Laurent, Québec H4T 4L4
Téléphone: (514) 227-4390
Télécopieur: (514) 227-4396
Ligne sans frais: 1-800-363-0199
Télécopieur sans frais: 1-800-663-0982

MARITIMES

Call Toll Free: 1-800-363-0199
Toll Free Fax: 1-800-663-0982